



DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Division Environnement/Sous-Sol

Affaire suivie par : Dominique LOISIL

2 rue Grenet Tellier

51038 Châlons-en-Champagne Cedex

■ : 03.26.69.35.73 - ■ : 03.26.69.33.73

Mél : dominique.loisil@industrie.gouv.fr

Nos réf. : ES-DL/CB/n° 08-788

Châlons en Champagne, le 1^{er} août 2008

OBJET : Installations Classées pour la protection de l'environnement

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES NOUVELLES IMPRIMERIES CHAMPENOISES - BETHENY VISITE D'INSPECTION APPROFONDIE

Date de la lettre d'annonce de la visite d'inspection : 27 mai 2008

Date de la visite d'inspection : 5 juin 2008

Établissement visité : Société des NOUVELLES IMPRIMERIES CHAMPENOISES
BETHENY (51)

Activité : imprimerie Régime : A Priorité : non prioritaire

Nom et qualité de l'inspecteur :

Dominique LOISIL, inspecteur des installations classées.

Accompagnateur :

Aurélie BEAL, stagiaire à la DRIRE Champagne-Ardenne.

Personnes rencontrées / fonctions :

Monsieur CHIAPPINI, Directeur

Pièces jointes :

Annexe 1 : Lettre d'annonce de la visite d'inspection

Annexe 2 : Compte-rendu d'inspection et ses fiches de constats comportant les réponses de l'exploitant du 17/6/2008 (hors fiches de données de sécurité)

Annexe 3 : Liste des rubriques

Annexe 4 : Projet de lettre à l'exploitant

Annexe 5 : Projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure



Ministère
de l'Écologie, de l'Énergie,
du Développement durable
et de l'Aménagement
du territoire



BUREAU
VERITAS

DRIRE certifiée pour les activités d'inspection des installations classées, du développement industriel et des contrôles techniques

1. OBJET DE LA VISITE D'INSPECTION

Cette visite s'inscrit dans le cadre du programme de visites d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation et situées en Champagne-Ardenne au titre de l'année 2008.

Elle porte sur le classement des activités ainsi que sur les prescriptions relatives à l'air, l'eau et la sécurité.

L'ordre du jour figure en annexe 1.

2. PRESENTATION SUCCINTE DES INSTALLATIONS INSPECTEES

Actuellement, la société des Nouvelles Imprimeries Champenoises ne dispose pas d'arrêté préfectoral d'autorisation pour l'exploitation de ses installations.

Cette société exerce principalement une activité d'impression offset avec séchage thermique qui la soumet à un régime d'autorisation au titre de la rubrique 2450 quel que soit le volume de cette activité.

Elle compte 46 personnes et réalise un chiffre d'affaire de 5 000 k€. Elle fait partie d'un groupe employant 350 personnes sur 10 sites différents. Elle a connu un fort développement à partir de 2003.

Cette imprimerie est située en limite d'une zone à caractère industriel et commercial au voisinage de maisons d'habitation.

3. RESULTATS DE LA VISITE D'INSPECTION

L'ensemble des points contrôlés lors de l'inspection figure dans le compte-rendu de visite d'inspection en annexe 2, qui a été laissé à l'exploitant le jour de la visite. L'exploitant a transmis des éléments de réponse en date du 17 juin 2008.

Sur cette base, est explicitée ci-après l'analyse de l'inspection des installations classées sur chacun des constats évoqués :

- Constat n°1 : Classement des activités du site

La liste des rubriques de la nomenclature susceptibles de concerner les activités exercées a été établie (Cf. annexe 3). En particulier l'impression offset avec et sans séchage thermique est réalisée. Le recours au séchage thermique soumet cette activité à autorisation au titre de la rubrique 2450. Un courrier dans ce sens avait été adressé à l'exploitant le 12 novembre 2000, l'informant des démarches à suivre pour régulariser la situation administrative. Des engagements avaient été pris en 2001, mais n'ont jamais été concrétisés. L'exploitant ne dispose pas aujourd'hui de l'autorisation requise. Il prévoit d'effectuer une demande en préfecture pour régulariser sa situation. Pour cela, il a contacté deux bureaux d'étude afin de l'aider dans cette démarche. Compte tenu de cette situation, un arrêté préfectoral de mise en demeure de régulariser sa situation par le dépôt d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter sous 6 mois est proposé à Monsieur le Préfet.

- Constat n°2 : Rétention des stockages

Les fûts de révélateurs du local de préparation des plaques et les encres ne présentent pas de rétention. L'exploitant considère qu'il n'y a pas lieu de mettre en place de rétention. Pour cela, il indique que les bidons de révélateur sont équipés d'une double enveloppe et que les encres offset n'ont pas l'obligation de bacs de rétention contrairement aux encres UV. Il apparaît utile de rappeler à l'exploitant les prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 visant à la prévention des pollutions accidentelles. La demande d'autorisation doit être une occasion de démontrer au besoin l'efficacité des précautions prises. Un projet de courrier joint en annexe 4 rappelle cet objectif.

- Constat n°3 : Caractérisations des encres et solvants

La caractérisation des encres et des solvants utilisés n'a pas été effectuée (nature et quantité) et la nécessité de mettre en place un plan de gestion est à vérifier. En réponse l'exploitant a fourni une synthèse des volumes et de la destination des déchets générés, ainsi que différentes fiches de sécurité relatives aux encres et solvants utilisés. La demande d'autorisation devra reprendre ces éléments afin d'en préciser les impacts et démontrer la mise en œuvre des prescriptions de l'arrêté ministériel précité et en particulier les prescriptions des articles 27.7 et 30 pour ce qui concerne les composés organiques volatils.

4. SUITES ADMINISTRATIVES

Compte tenu de ce qui précède, nous proposons à Monsieur le préfet de rappeler à l'exploitant les dispositions de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 concernant la gestion des produits dangereux et de le mettre en demeure d'effectuer une demande d'autorisation conformément à l'article L 511-1 du Code de l'Environnement.

Un projet de courrier rédigé en ce sens est joint en annexe 4 de ce rapport ainsi qu'un projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure en annexe 5.

Rédacteur	Validateur / Approbateur
L'inspecteur des installations classées, signé	P/ la Directrice par intérim et par délégation, P/ le Chef du groupe de subdivision de la Marne et par délégation, L'ingénieur de l'industrie et des mines de la subdivision SMI de la Marne,
Dominique LOISIL	signé Julien Devroute